

fonctionnent déjà. Dans les régions isolées, il existe des circonscriptions sanitaires. Commises à des infirmières de la santé publique et à des inspecteurs sanitaires, elles sont appelées à être remplacées plus tard par des unités sanitaires pleinement organisées. Vancouver et Victoria ont leur propre service de santé et d'autres centres emploient des médecins sanitaires à temps partiel.

La province a des services spéciaux de santé publique comprenant des cliniques antituberculeuses qui assurent un service gratuit de diagnostic et de consultation, des cliniques antivénériennes où le diagnostic et le traitement sont gratuits ainsi que des cliniques d'hygiène maternelle et infantile, dirigées par des infirmières de la santé publique, qui s'occupent d'immunisation et fournissent aux mères des renseignements pré et postnataux. Dans diverses parties de la province, il se trouve des laboratoires subsidiaires qui distribuent gratuitement des substances immunisantes aux médecins, médecins sanitaires et infirmières de la santé publique. A sept unités sanitaires locales, on a organisé, aux frais de la province, des programmes de prophylaxie dentaire au bénéfice des enfants. En outre, dans 20 localités fonctionnent avec la coopération des dentistes locaux des cliniques dentaires pour les enfants, défrayées à parts égales par la localité et la province. En ce qui concerne les services d'hygiène mentale, la province maintient des cliniques d'orientation fixes et ambulantes au bénéfice des enfants. Une clinique de psychomédecine, établie à l'hôpital provincial d'Essondale, fait fonction de centre de recherches et de traitement des malades dont les troubles sont passagers.

Les mesures touchant la lutte contre le cancer et son traitement, mesures qui embrassent un centre de traitement et un établissement de soin à Vancouver, des cliniques de consultation situées partout dans la province ainsi qu'un service gratuit de biopsie s'étendant à toute la province, relèvent de la *British Columbia Cancer Foundation*, agent officiel du gouvernement provincial. La province défraie le fonctionnement de la fondation. Elle aide aussi à financer des initiatives bénévoles visant au rétablissement des enfants atteints de paraplégie et de paralysie cérébrale, au soin et au traitement des arthritiques et au maintien de services de transfusion sanguine.

La province dirige des institutions où sont soignés les tuberculeux et les malades mentaux ainsi que des hôpitaux où l'on prend soin des invalides. Les indigents hospitalisés dans ces institutions sont à la charge publique, tandis que les autres paient selon leurs moyens. Des services de réadaptation et de visites ménagères sont à la disposition des tuberculeux.

Des soins médicaux complets et certains soins dentaires et optiques sont fournis à tous ceux (y compris les personnes à charge) qui, recevant la pension générale de vieillesse, avaient auparavant celle accordée sous le régime de la justification des ressources ou qui ont droit à l'allocation supplémentaire de la province, à ceux (y compris les personnes à charge) qui reçoivent l'assistance aux vieillards, ou encore les aveugles et les mères nécessiteuses qui reçoivent une allocation, les chômeurs assistés ainsi que certains enfants placés sous tutelle. Le gouvernement défraie l'hospitalisation de tous ces gens. S'ils demeurent dans une municipalité, la province défraie 80 p. 100 des soins médicaux, le reste étant réparti entre les municipalités au prorata de leur population.